

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Mars 2025**

## **Convocation le 06/03/2025**

*L'an deux mil vingt-cinq, le 11 Mars à 20 Heures, le Conseil Municipal de la commune de Geysans, dûment convoqué le 06/03/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.*

*Etaient présents : MM Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET*

*Était absente excusée : Audrey GONSON a donné procuration à Marc LYKO*

*Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Jean-Paul CHALLANCIN a été désigné secrétaire de séance.*

## **Ouverture de séance : 20h00**

Le compte rendu du précédent conseil municipal du 28 Janvier 2025 a été validé par l'ensemble des participants.

## **1- Urbanisme,**

Monsieur Le Maire fait état des divers dossiers en cours :

Déclarations Préalables déposées pour des panneaux photovoltaïques sur toitures chemin des Fossiles, changement de menuiserie chemin des Blâches, et création ouverture Chemin des Fossiles

4 Déclarations Préalables accordées pour des panneaux photovoltaïques sur toiture Route D 52, Lot Les Prairies, Impasse Montdrive, toitures chemin des Fossiles, 1 Déclaration Préalable accordée pour changement menuiserie Route du Bourg

Demande de pièces complémentaire Permis de construire pour maison individuelle Rue des Mortiguettes, annulation de ce PC et PC redéposé avec modifications.

PC déposé pour pool house et piscine chemin des Pépinières mais demande de pièces complémentaires

## **Objet : Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable du SIEH 2023**

Les conseillers municipaux, représentants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Herbasse nous font part du rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année 2023. On trouve notamment dans celui-ci un rapport sur la qualité et les tarifs de la distribution d'eau potable de cet établissement intercommunal.

Ce rapport a été envoyé aux élus pour lecture et présenté lors de ce conseil.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport du SIEH relatif à l'exercice 2023.

**Consultation relative au projet de document-cadre de la Drôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol.**

La Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi « APER », vise à rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, au regard de l'urgence climatique, énergétique et géopolitique, tout en préservant la souveraineté alimentaire.

Son article 54 a créé, dans le Code de l'urbanisme, deux catégories d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque susceptibles d'être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières. La réglementation distingue désormais les installations agrivoltaïques et les installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

La loi APER a confié aux chambres départementales d'agriculture la rédaction d'un document-cadre qui définit les surfaces agricoles et forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme), ainsi que les conditions d'implantation dans ces surfaces (Article L. 111-29 du Code de l'urbanisme). Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces des sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans ainsi que les surfaces répondant à des caractéristiques définies à l'article R 111-58 du Code de l'urbanisme.

Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté dans les zones agricoles ou forestières en dehors des surfaces identifiées dans le document-cadre. Toutefois la localisation d'un projet sur ces surfaces ne préjuge pas de l'obtention des autorisations nécessaires au vu des études à produire.

La procédure d'approbation du document-cadre est définie par les articles L. 111-29 et R.111-61 du Code de l'urbanisme qui prévoient qu'à réception de la proposition de document-cadre émise par la chambre départementale d'agriculture, le préfet la transmet pour avis aux représentants des organisations professionnelles agricoles intéressées, aux représentants des professionnels des énergies renouvelables, aux représentants des collectivités concernées et à la CDPENAF<sup>1</sup>.

La consultation se déroulera **du 20 janvier 2025 au 20 mars 2025** inclus.

La proposition de document-cadre faisant l'objet de la présente consultation comprend trois parties :

- une partie rédactionnelle

- une partie cartographique dynamique consultable sur le lien suivant :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3439bad5-4ef4-4711-8afb-11416cc83ebf>

- une partie non cartographiée correspondant aux surfaces répondant à une caractéristique particulière (14 items listés à l'article R111-58 du Code l'urbanisme, comme les anciennes carrières non remises en état agricole, les délaissés routiers et ferroviaires, les plans d'eau...)

Ces documents ont été consultés préalablement par les élus ainsi que l'analyse conjointe du SCOT et de Valence Romans Agglo.

Il est débattu du projet : le conseil municipal est en accord avec le PLU de Geysans approuvé avant la mise en place du conseil municipal actuel dans le sens où le PLU stipule que :

« - Les parcelles relevées se situent en zone agricole où sont autorisées seulement les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- Les panneaux photovoltaïques ou solaires doivent être soit intégrés à la pente de toit, soit en façade, soit en ombrière »

De plus

- Après entretien avec le propriétaire du terrain le plus spacieux d'environ 3.4ha contenu dans les 4ha de terrain comptabilisé par les services de la Chambre d'Agriculture de la Drôme il n'est pas intéressé par ce type d'ouvrage.
- Il se trouve qu'existe une maison habitée en limite de la zone comptabilisée et 5 maisons à moins de 500m du lieu ainsi qu'une église Romane inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 30 mai 1984.
- Il existe suffisamment de toitures disponibles encore sur la commune de Geysans pour ces ouvrages.
- La Commune a pris une délibération n° 21/2024 en date du 09/04/2024 entérinant les ZAEnR et excluant de toute la commune les panneaux solaires et photovoltaïques au sol.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Émet un avis défavorable au projet du document-cadre de la Drôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol pour toutes les raisons citées précédemment.**

**OBJET : Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme**

Le Conseil municipal de Geysans

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Par **14** voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

#### **DÉCIDE**

- D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

**OBJET : Approbation du compte financier unique (CFU) du budget annexe chaufferie bois pour l'année 2024 de la Commune de Geysans et de l'Affectation du résultat**

**Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe chaufferie bois pour l'année 2024 de la Commune de Geysans;**

**Vu le Compte Financier Unique du budget annexe chaufferie bois pour l'année 2024 de la Commune de Geysans;**

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	5 691,76 €		-421,79 €	0,00 €	0,00 €	5 269,97 €
				0,00 €		
FONCT	6 034,57 €	0,00 €	3 280,85 €	Recettes		9 315,42 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe chaufferie bois pour l'année 2024 de la Commune de Geysans

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2024</b>	<b>9 315,42 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>0,00 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>9 315,42 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>0,00 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2024</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)		<b>0,00 €</b>

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**OBJET : Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal pour l'année 2024 de la Commune de Geysans**

**Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;**

**Vu le courrier et l'accord du SGC**

**Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 de la Commune de Geysans;**

**Vu le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 de la Commune de Geysans;**

**Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;**

**Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;**

**Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;**

**Constatant que le CFU du budget principal 2024 présente les résultats suivants :**

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	71 439.60 €		-50 434.33 €	89 000,00 €	-48 504,00 €	-27 498.73 €
				40 496,00 €		
FONCT	1 215 546.94 €	23 408.51 €	105 197.59 €	Recettes		1 297 336.02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A la majorité des suffrages exprimés, 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées,**

**Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,**

**- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal pour l'année 2024 de la Commune de Geyssans**

**- DECIDE d'affecter le résultat comme suit**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2024</b>	<b>1 297 336.02 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		<b>27 498.73 €</b>
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		<b>0,00 €</b>
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		<b>1 269 837.29 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :		<b>27 498.73 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU</b>	<b>31/12/ 2024</b>	

Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €
--------------------------------	--------

**- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Objet : Création d'un emploi de secrétaire général de mairie (Communes de moins de 2 000 habitants)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi de secrétaire général de mairie en raison du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie applicable aux adjoints administratifs relevant d'un grade d'avancement, ayant au moins 4 ans d'ancienneté dans les fonctions de secrétaire général de mairie et exerçant leurs fonctions dans une commune de moins de 2000 habitants :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteurs à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Monsieur Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 7° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention

**ARTICLE 1**

De créer un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteurs à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/06/2025

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2**

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 1 an.

Le contractuel recruté devra justifier de diplôme de niveau II (maîtrise) et expérience professionnelle souhaitée, soit un niveau maîtrise et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration territoriale de 4ans minimum

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience de l'agent.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

### **ARTICLE 3**

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible, le cas échéant.

### **ARTICLE 5**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget communal 2025.

## **TABLEAU DES EFFECTIFS**

<i>Date et n° de Délibération</i>	<i>Grade</i>	<i>Cat.</i>	<i>Durée hebdo. poste</i>	<i>Statut de l'agent</i>
				<i>Stagiaire</i> <i>Titulaire</i> <i>Contractuel</i>
Le 06/06/2023 délibération n° 16.2023	<i>Adjoint Adm. Principale de 1ere classe</i>	<i>C</i>	<i>32h</i>	<i>Titulaire</i>
Le 11/03/2025 délibération n° 11.2025	<i>Rédacteur : Secrétaire Générale de Mairie</i>	<i>B</i>	<i>32h</i>	<i>Stagiaire puis Titulaire</i>
Le 05/07/2022 délibération n° 21.2022	<i>Adjoint Technique Principale de 2eme classe</i>	<i>C</i>	<i>35h</i>	<i>Titulaire</i>
Le 05/09/2023 délibération n° 28.2023	<i>Adjoint Technique</i>	<i>C</i>	<i>22h</i>	<i>Titulaire</i>
Le 05/03/2024 délibération n° 17.2024	<i>Adjoint Technique Principale de 1ere classe</i>	<i>C</i>	<i>34h</i>	<i>Titulaire</i>

**Objet : Travaux supplémentaires pour la réfection et l'amélioration énergétique du bâtiment « Mairie » demande de subvention au Département de la Drôme**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 08.2024 du 05/03/2024 sur les travaux de rénovation énergétique et de réfection de toiture du bâtiment « Mairie » composé de la mairie sur tout le rez de chaussée et de 2 logements communaux en étage.

Il s'avère que les analyses de toiture ont révélé la présence d'amiante, des travaux supplémentaires sont donc à prévoir pour la dépose des tuiles et fibro amiantés ainsi que celle de la laine de verre.

La commune souhaite modifier la demande d'aide auprès du Département de la Drôme pour le dossier en cours cité en objet.

Le plan de financement de cette opération serait modifié ainsi :

Dépenses d'investissement € HT		DEVIS PRÉSELECTIONNÉS
Toiture	48 420.40	CCR CHARPENTE
Menuiseries 1	7196.28	CAMU
Menuiserie 2	5720.95	CAMU
Isolation combles	6627.00	BRI
Désamiantage	15 272.00	BPH
<b>Coût total :</b>	<b>83 236.63 €</b>	

Recettes attendues €		%
SDED sur un montant éligible de 19 544.23€ HT	5 896.50 €	7.08 %
Département	41 618.31 €	50.00 %
Région AURA	13 200.72 €	15.77 %
VALENCE ROMANS AGGLO (sur montant travaux désamiantage uniquement de 15272.00€)	3 818.00 €	4.58 %
Autofinancement communal	18 703.10 €	22.48 %
<b>Montant total :</b>	<b>83 236.63 €</b>	<b>100%</b>

Le projet pourrait débuter 2eme trim 2025 pour se terminer fin deuxième trimestre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Pour 14, Contre 0, Abstention 0

- **Arrête** le projet de désamiantage : fibro, laine de verre du bâtiment mairie pour un montant de 15 272.00€ HT par l'entreprise BPH.
- **Adopte** le plan de financement total des travaux (délib 08.2024 et 11.2025) suivant :

Recettes attendues €		%
SDED sur un montant éligible de 19 544.23€ HT	5 896.50 €	7.08 %
Département	41 618.31 €	50.00 %
Région AURA	13 200.72 €	15.77 %
VALENCE ROMANS AGGLO (sur montant travaux désamiantage uniquement de 15272.00€)	3 818.00 €	4.58 %
Autofinancement communal	18 703.10 €	22.48 %
<b>Montant total :</b>	<b>83 236.63 €</b>	<b>100%</b>

- **Dit** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2025.
- **Autorise le Maire à solliciter** une subvention auprès du Département de la Drôme pour un montant de 41 618.31 €

**Objet : Travaux supplémentaires pour la réfection et l'amélioration énergétique du bâtiment « Mairie » demande de subvention** Valence Romans Agglo au titre des fonds de concours

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 08.2024 du 05/03/2024 sur les travaux de rénovation énergétique et de réfection de toiture du bâtiment « Mairie » composé de la mairie sur tout le rez de chaussée et de 2 logements communaux en étage.

Il s'avère que les analyses de toiture ont révélé la présence d'amiante, des travaux supplémentaires sont donc à prévoir pour la dépose des tuiles et fibro amiantés ainsi que celle de la laine de verre.

La commune souhaite faire une demande auprès de Valence Romans Agglo au titre des fonds de concours pour ces travaux de désamiantage

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

Dépenses d'investissement € HT		DEVIS PRÉSELECTIONNÉS
Desamiantage fibro et laine de verre	15 272.00 €	BPH
<b>Coût total :</b>	<b>15 272.00 €</b>	
Recettes attendues €		%
Département	7 636.00 €	50.00 %
VALENCE ROMANS AGGLO	3 818.00 €	25.00 %
Autofinancement communal	3 818.00 €	25.00 %

<b>Montant total :</b>	<b>15 272.00 €</b>	<b>100%</b>
------------------------	--------------------	-------------

Le projet pourrait débuter 2eme trim 2025 pour se terminer fin deuxième trimestre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Pour 14, Contre 0, Abstention 0

- **Arrête** le projet de désamiantage : fibro, laine de verre du bâtiment mairie pour un montant de 15 272.00€ HT par l'entreprise BPH.
- **Adopte** le plan de financement suivant de ces travaux de désamiantage de toiture de la mairie :

<b>Recettes attendues €</b>		<b>%</b>
Département	7 636.00 €	50.00 %
VALENCE ROMANS AGGLO	3 818.00 €	25.00 %
Autofinancement communal	3 818.00 €	25.00 %
<b>Montant total :</b>	<b>15 272.00 €</b>	<b>100%</b>

- **Dit** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2025.
- **Autorise le Maire à solliciter** une subvention auprès du Département de la Drôme pour un montant de 41 618.31 €
- **Autorise le Maire à solliciter** une aide au titre du fond de concours de Valence Romans Agglo pour un montant de 3 818.00€

**Objet : Travaux d'aménagement de la cour des écoles : création d'un revêtement sportif, installation de but hand/foot/basket**

Monsieur Le Maire rappelle les différentes discussions lors des commissions de travaux, des conseils d'école et des conseils municipaux sur le souhait de créer un nouvel aménagement au sein de la cour des écoles.

Plusieurs devis nous sont parvenus, plusieurs aménagements proposés et un choix est à faire.

Un revêtement en Qualirain représentera un terrain de jeux autour duquel sera posé un revêtement en gazon synthétique. Des cages de hand/foot/basket y seront installées.

Pour cela il est nécessaire de tomber le muret et de le remplacer par une barrière garde-corps aux normes.

Dans un souci de sécurité à l'intérieur de la cour, un revêtement Qualirain sera posé sous les arbres où actuellement des bordures qui peuvent être dangereuses en cas de chute d'enfants sont installées.

La commune souhaite demander des aides auprès du Département de la Drôme, de la Région AURA.

Le plan de financement de cette opération serait alors le suivant :

Dépenses d'investissement € HT		DEVIS PRÉSELECTIONNÉS
Aménagement terrain	22 472.00 €	SAS SLADA
Barrière garde-corps	4 503.00 €	DFOA COMMANDEUR
Démolition muret	845.00 €	TERPEND
<b>Coût total :</b>	<b>27 820.00 €</b>	

Recettes attendues €		%
Département	13 910.00 €	50.00 %
REGION AUVERGNE RHONE ALPES	8 346.00 €	30.00 %
Autofinancement communal	5 564.00 €	20.00 %
<b>Montant total :</b>	<b>27 820.00 €</b>	<b>100%</b>

Le projet pourrait débuter cet été 2025 pour se terminer en octobre 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Pour 14, Contre 0, Abstention 0

- **Arrête** le projet d'aménagement de la cour des écoles : création d'un revêtement sportif, installation de but hand/foot/basket pour un montant de 27820.00 € HT.
- **Adopte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **Dit** que le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2025.

- **Autorise le Maire à solliciter** une subvention auprès du Département de la Drôme pour un montant de 13 910.00€ et auprès de la Région Auvergne Rhone Alpes au titre du bonus ruralité pour un montant de 8 346.00 €

## **Divers:**

- **G11 à St Paul**
  - o Association sur les chouettes présente au G11, elle équipe les clochers d'église pour la pose de nichoirs, les enfants peuvent y participer.
  - o Inter G ressources sur St Paul les Romans 50 maisons
  - o Passage à Gué se rapprocher de gémapl : voir la responsabilité des maires jusqu'à quel degré.
  - o Faire le point sur les défibrillateurs
  - o Police municipale besoin différent pour les 11 communes.
  - o Chemin des artistes 2 communes repartent
  - o Suggestion de la mutualisation des agents
  - o Prévention et gestion des déchets formation gratuite se rapprocher de St Paul
  - o Moustique tigre formation Peyrins pilote le projet cout de la formation 3600€
- Conseil d'école de Geysans : activités faites : vélo, natation CM, bois et activités à venir : natation CE, sortie théâtre, visite de l'atelier de cuisine à Romans le 2 avril....
- Conseil d'école de Peyrins : le 7 janvier 2025 a eu lieu un exercice de sécurité, ils préparent un journal d'école, ils auront plus d 'élèves l'année prochaine même si Geysans reprenait les moyennes sections
- 2 demandes de dérogation : le conseil municipal depuis le début du mandat a pris la décision de préserver l'école et de refuser les dérogations, il maintient cette décision.
- cérémonie du 19 Mars de la FNACA à 12h15 au cimetière.
- 28 mars inauguration méthanisation à 10h30
- 19 Février : rendez-vous Département et service de la Préfecture aux Fayolles un radar sanction sera installé dans les prochains jours il prendra dans les 2 sens à 70kmh
- Bilan 2023-2024 des « incivilités » à Geysans
- 14 Mars réunion des impôts directs
- Décision est prise de ne pas renouveler villes et villages fleuris (adhésion, fleurs, ...)
- Un concours est mis en place « Décorons notre village avec une réalisation » à partir du 12 mars 2025 bulletin à retirer sur le site internet de Geysans règlement sur nos moyens de communication, remise des prix le jour de la vogue de Geysans le 20 juillet 2025. La Mairie et le comité des fetes sont partenaires vote le jour de la vogue ou sous enveloppe du 10 au 18 juillet 2025.
- Réunion de l'agglomération pour une proposition de mise en place d'un nouveau site internet gratuitement, sera un peu plus moderne que celui actuel. Ce serait toujours Wordpress.

**Fin de séance à 23h10**

**Sauf imprévus prochain cm le 8 Avril**